

ARRETE portant Délégation de signature à

Monsieur Fabrice FUND

Technicien principal 2^{ème} classe

Arrêté n° DG 23-2026

- 2 JUIN 2026

La Présidente de la Communauté de Communes de PLEYBEN CHATEAULIN PORZAY

29150 CHATEAULIN

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-9,

VU le code général de la fonction publique,

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2016 modifié portant création de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay au 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2026-051 du 21 avril 2026 portant installation du Conseil Communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2026-052 du 21 avril 2026 relative à l'élection de la Présidente ;

VU le procès-verbal de l'élection de la Présidente et des Vice-Présidents du 21 avril 2026 ;

CONSIDERANT que dans le souci d'une bonne administration locale et d'une organisation interne du travail optimisée, il est nécessaire de donner délégation permanente de signature dans les conditions et modalités suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

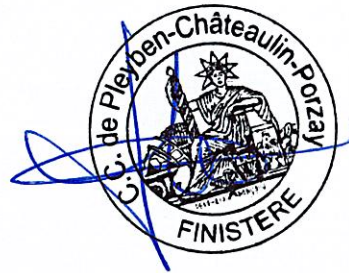
Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay (CCPCP), sous sa surveillance et sa responsabilité, donne délégation de signature à Monsieur Fabrice FUND, exerçant les fonctions de Responsable patrimoine au sein de l'intercommunalité, pour :

- engager une dépense et signer les bons de commande et/ou devis correspondants jusqu'à 1 500 € TTC ;
- signer les certificats et/ou viser les factures attestant du service fait concernant le service dont il assure la responsabilité ;
- signer les ordres de services et les courriers dans le cadre de l'exécution des contrats de la commande publique concernant le service dont il assure la responsabilité ;
- signer les plans de prévention pour la sécurité des agents et des prestataires intervenant sur les bâtiments communautaires ;
- signer les bordereaux de suivi des déchets via TRACKDECHETS pour les chantiers et les dépôts sauvages ;
- porter plainte auprès de la gendarmerie nationale au nom de la collectivité pour des faits délictueux se rapportant au patrimoine de l'intercommunalité.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Registre de Actes administratifs de la Communauté de communes, transmis en Préfecture, affiché au siège de la collectivité et notifié à l'intéressé.

Amélie CARO
Présidente de la CCPCP



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien - 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 08/06/26...Signature de l'agent :